

## Camping Municipal de Besançon-Chalezeule - Homologation des tarifs pour la saison 2003

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Camping et Caravaning a proposé les tarifs de l'année 2003 du camping de Besançon-Chalezeule.

### Redevances 2003

Les redevances journalières de séjour s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 h puis par période de 24 h. Les emplacements doivent être libérés à 12 h.

Redevances principales de séjour par jour	Juillet/août		% augmentation	Autres mois		% augmentation
	2002	2003		2002	2003	
Emplacement camping (comprend une voiture + une caravane ou tente ou camping car)	4,70 €	4,78 €	+ 1,70 %	4,20 €	4,28 €	+ 1,90 %
Emplacement obligatoire pour les caravanes double essieux	22,90 €	23,00 €	+ 0,44 %	22,90 €	23,00 €	+ 0,44 %
Campeur de 10 ans ou plus	3,40 €	3,43 €	+ 0,88 %	3,10 €	3,13 €	+ 0,97 %
Campeur de moins de 10 ans	1,60 €	1,63 €	+ 1,87 %	1,45 €	1,48 €	+ 2,07 %
Groupes à partir de 10 personnes, sur réservation uniquement : par personne, sans distinction d'âge	4,20 €	4,28 €	+ 1,90 %	3,70 €	3,78 €	+ 2,16 %
Prestations supplémentaires par jour						
Voiture supplémentaire (après accord du régisseur)	2,30 €	2,30 €	-	1,60 €	1,60 €	-
Visiteur	2,20 €	2,20 €	-	1,85 €	1,85 €	-
Supplément animaux (chiens)	0,91€	0,91 €	-	0,91 €	0,91 €	-
Branchement électrique 6 ampères	3,05 €	3,05 €	-	3,05 €	3,15 €	+ 3,28 %
Frais de dossier	-	15,00 €		-	15,00 €	
Garage mort	3,05 €	4 €	+ 31,15 %	2,30 €	3,00 €	+ 30,43 %

Une réduction de 20 % sur les redevances principales ci-dessus est consentie aux membres de la Fédération Française de Camping et de Caravaning et porteurs de la vignette FFCC au millésime de l'année en cours ou de la carte fédérale 2003 (cartes en vente au bureau - cartes familiales : 23 € ; cartes individuelles : 15,50 €).

Une réduction de 10 % sur les redevances principales ci-dessus est consentie aux campeurs de nationalité étrangère porteurs de la Carte Camping Internationale.

L'accueil des caravanes double essieux au tarif normal «Emplacement camping» est consenti à titre exceptionnel aux forains participant à la Foire Comtoise, à la demande de la Ville de Besançon.

Enfin, il faut préciser qu'à ces tarifs s'ajoute la taxe de séjour dont le montant est fixé par la commune de Chalezeule.

Conformément à l'article 15 de la convention de délégation de gestion du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'homologation de ces nouveaux tarifs qui seront applicables du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 30 septembre 2003, le camping étant fermé en dehors de cette période.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal décide d'homologuer ces tarifs à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 25 mars 2003.*